



CONSEIL SYNDICAL DU CANAL DE CARPENTRAS

Consultation à distance suite à la période de confinement pour lutter contre la propagation du coronavirus SARS- Cov-2

COMPTE RENDU DE REUNION DU 7 Avril 2020

Syndics ayant participé au vote : Mme et MM. GUILLAUME Alain (Président), REY Hubert (Vice-Président), CAIZERGUE Annie, ALAMERCERY Michel, ETCHEBERRY Philippe, GONTIER Pierre, DANY Jean Claude, ROUX André, SALVADORI Jean Marie, VATON Bernard, BEZERT Gaby, MAZOYER Sébastien (Syndics titulaires)
M. DUNAND Yvon, M. GRAS Léo (Syndics suppléants)

Syndics Titulaires ayant donné procuration :
M. LEYDIER Daniel à M. REY Hubert
Mme TRAMIER Brigitte à M. GUILLAUME Alain

Syndic excusé : M. COURBET Pierre

Du fait de la période de confinement imposée par le gouvernement pour lutter contre la propagation du coronavirus SARS- Cov-2, l'ASA a dû adapter son mode de fonctionnement. Le président a été contraint d'annuler le conseil syndical du lundi 23 mars ; conseil syndical qui comportait des questions essentielles comme l'envoi du rôle ou encore la validation du compte administratif.

Après différents échanges avec les services de la Préfecture, il s'est avéré possible d'organiser un Conseil Syndical "à distance" avec un ordre du jour réduit aux questions les plus urgentes pour le bon fonctionnement de l'ASA.

Afin de faciliter la procédure, seuls les titulaires ont été consultés par mail. Les suppléants ont reçu pour information un courrier explicatif de la situation ainsi que le document préparatoire à ce conseil syndical particulier.

Trois documents préparatoires au conseil syndical avec consultation à distance ont été envoyés aux titulaires :

- Un descriptif de l'ordre du jour et de la procédure
- Un document de présentation de tous les points à l'ordre du jour
- Une fiche de Vote

Chaque syndic titulaire était amené à voter pour ou contre chacune des délibérations proposées via la fiche de vote. Cette fiche de vote devait être renvoyée par mail ou courrier à l'ASA avant le 7 avril au plus tard.

Les points à l'ordre du jour :

- 1- Demandes de subvention :
 - Pose de Bornes avec compteurs sur les communes d'Aubignan et de Beaumes de Venise
 - Actions d'information et de sensibilisation autour du Canal de Carpentras en 2020
- 2- Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019
- 3- Approbation du Rôle 2020 – Secteur de Carpentras
- 4- Statut du personnel : modification de l'article 103

Demande d'aides financières

- **Installation de bornes avec compteur sur le réseau et d'un débitmètre dans la station de pompage Soumille - communes d'Aubignan et de Beaumes de Venise**

Des travaux de remplacement de robinets-vannes par des bornes équipées de compteurs ont été réalisés par l'ASA en 2009 et 2019 sur deux secteurs différents (secteur Blanchet et secteur 10 Pression), dans le but d'améliorer la gestion quantitative de l'eau.

Il existe encore des robinets-vannes sans compteur sur le réseau, notamment sur un secteur situé sur les communes de Beaumes-de-Venise et Aubignan et desservi par les stations de pompage Soumille et Arènes.

Le présent projet concerne l'installation d'environ 66 bornes équipées de compteurs, la dépose d'une dizaine de robinets-vannes sur ce réseau, ainsi que la fourniture et la pose d'un débitmètre dans la station de pompage Soumille.

L'installation de ces dispositifs de comptage permettra de suivre la distribution de l'eau sur le réseau et d'en améliorer la connaissance dans le but de cibler les mesures à mettre en œuvre pour limiter les pertes en eau.

Le coût estimatif des travaux est estimé à 143 392.68 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subventions publiques allouées par : FEADER et/ou Agence de l'eau et/ou Conseil Régional PACA et/ou Conseil Départemental de Vaucluse :

Taux de participation : 80 %

Montant : 114 714.14 € HT

- Autofinancement de l'ASA :

Taux de participation : 20 %

Montant : 28 678.54 € HT

Les syndics titulaires consultés ont voté cette délibération à l'unanimité.

- **Actions d'information et de sensibilisation autour du Canal de Carpentras en 2020**

Avec la mise en œuvre du contrat de canal de Carpentras de 2012 à 2017, les actions de communication autour du Canal de Carpentras se sont fortement développées et diversifiées, grâce à l'intégration d'une fiche action spécifique à cette thématique. Plusieurs supports de communication ont ainsi été créés, notamment : une plaquette de communication, un site internet moderne, un magazine annuel O'COURANT, des panneaux descriptifs, des panneaux « zéro phyto », ... Ces outils ont largement contribué à diffuser de l'information sur l'ASA, ses missions et l'importance de son rôle sur le territoire.

Le Président partage son souhait de continuer les efforts fournis et le travail sur cette thématique. Il expose le programme et les outils/supports à développer en 2020 : édition d'un 2ème numéro du magazine O'COURANT et amélioration du site internet.

Le montant de la mise en œuvre de ces réalisations en 2020 est estimé à 7 000 € HT. Le Président expose le plan de financement prévisionnel de ces opérations :

- Subvention Conseil Régional :
Taux de participation : 20 %
Montant : 1 400 € HT

- Autofinancement de l'ASA :
Taux de participation : 80 %
Montant : 5 600 € HT

Les syndics titulaires consultés ont voté cette délibération à l'unanimité.

Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019

Le descriptif du compte administratif 2019 a été envoyé à tous les syndics. Le résultat de l'année 2019 est le suivant :

Fonctionnement :	Dépenses	4.010.553,72 €
	Recettes	4.991.080,57 €
	Excédent 2018 :	980.526,85 €
	Excédent reporté :	5.756.264,60 €
	Excédent de clôture :	6.736.791,45 €
Investissement :	Dépenses	1.907.202,18 €
	Recettes	1.329.770,56 €
	Excédent 2018	577.431,62 €
	Déficit reporté :	1.308.612,23 €
	Déficit de clôture :	1.886.043,85 €
Excédent sur R.A.R. :		1.709.646,03 €

Les dépenses et recettes de fonctionnement, les dépenses et recettes d'investissement, l'évolution de la dette et la charge financière sont présentées en détails et commentées.

Le Compte Administratif est approuvé à l'unanimité.

Le Président propose l'affectation des résultats suivante :

Compte 1068 Reserve:	176.397,82€
Report de fonctionnement:	6.560.393,63€

La proposition d'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

Le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif et est approuvé à l'unanimité.

Rôle 2020 – Secteur Carpentras

Les redevances du secteur « ex ASCO Canal de Carpentras » vont être envoyées prochainement. Comme l'année précédente, l'ASA doit se conformer au système « CLICESI » qui permet un envoi dématérialisé des factures. Ce n'est donc plus l'ASA qui imprime les factures.

Le montant total du rôle correspondant s'élève à : **3.879 025,76 euros HT soit** 4.414 821.08 euros TTC
Le montant du rôle est adopté à la majorité (15 syndics pour / 1 syndic contre).

Modification des statuts du Personnel

Il est nécessaire de modifier l'article 103 des statuts du personnel concernant les primes de travaux afin d'apporter plus de précisions à l'obtention de cette prime.

A cet effet, cet article doit être réécrit de la manière suivante :

« Les agents appartenant au personnel d'encadrement technique, d'études et de direction pourront percevoir des primes de travaux dans le cas où des travaux d'investissement seraient réalisés sur le Canal de Carpentras.

Pour chaque opération, le Président établira la liste des agents ayant droit à la prime de travaux correspondant.

Ces primes de travaux ne pourront être perçues que par les agents qui enregistrent à un poste d'encadrement technique, d'études ou de direction au moins deux ans de travail effectif, temps de travail au sein du canal hors arrêt maladie ou congés sans solde.

Le montant global de la prime de travaux est calculé (...)

Pour chaque opération menée par le personnel de l'ASA, le montant global de la prime de travaux sera réparti entre les agents ayant droit à cette prime au prorata de leurs indices bruts.

L'indice brut de référence pour calculer la prime relative au personnel de direction sera plafonné à l'indice maximal de la grille indiciaire. »

Les syndicats consultés ont voté cette délibération à l'unanimité.
